



**EXTRAIT
DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NANCY**

Séance du 18 JANVIER 2021 N° 17

Objet : Aide sanitaire et humanitaire en soutien aux populations du Haut-Karabagh réfugiées à Erevan.

Rapporteurs : M. KLEIN
M. LE SOLLEUZ

Le 27 septembre dernier, un conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a éclaté avec pour conséquence, notamment, des frappes aériennes des forces armées de la République d'Azerbaïdjan. Des dizaines de civils arméniens du Haut-Karabagh ont été blessés et 80% des infrastructures urbaines de Stepanakert, dont des équipements hospitaliers et scolaires, ont été détruites.

De cette attaque, la situation humanitaire est catastrophique, et les réfugiés et blessés de guerre affluent à Erevan dans des conditions insupportables.

La Ville de Nancy, fidèle à ses valeurs humanistes et solidaire envers les peuples, engagée en faveur de la paix, ne peut rester indifférente au sort des populations civiles du Haut-Karabagh.

Déjà d'autres élus français, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, et dans diverses collectivités locales ont pris position en faveur d'une aide humanitaire d'urgence envers les populations du Haut-Karabagh, et rappelé l'exigence d'une solution de paix durable fondée sur le respect du droit international, et notamment le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

De ce fait, la Ville de Nancy exprime son soutien aux populations arméniennes victimes du conflit dans leur recherche d'une paix durable. La France entretient une relation étroite et singulière avec le peuple arménien, notamment à la suite du génocide dont ils ont été victimes en 1915 et que la ville de Nancy commémore chaque année.

Aussi, l'ensemble des élus de la ville de Nancy sont solidaires et proposent une aide sanitaire et humanitaire d'urgence d'un montant de 10 000 euros, qui sera versée au "Fonds arménien de France", en soutien aux populations du Haut-Karabagh réfugiées à Erevan.

**En conséquence et après avis favorable de la commission municipale compétente,
Il vous est demandé :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros et d'en autoriser le versement au "Fonds arménien de France" en soutien aux populations du Haut-Karabagh réfugiées à Erevan.

Crédits :

Les crédits sont inscrits au BP 2021 service 446B - sous-fonction 524.1 nature 6574.0

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

(M. EL GHAZILI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séance)

Étaient Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, Mme LUCAS, M. MURATET, Mme COLOMBO, M. MASSON, Mme MERCIER, M. YILMAZ, Mme BILLOT, M. WATRIN, Mme MARREL, M. SADI, Mme BIRCK, M. MAGUIN, Mme DAGUERRE-JACQUE, M. ADAM, Mme ERNEST, M. LE SOLLEUZ, Mme NICOLAS, M. TENENBAUM, Mme BEAUDEUX, M. RAINERI, M. SOUVERAIN, Mme CREUSOT, M. HATZIG, Mme FINCK, Mme HITOU RABHI, Mme KHIROUNI, M. SAMB, M. EL GHAZILI, Mme JANDRIC, M. CHABIRA, Mme MICHEL, M. BERNEZ, M. EL HARRADI, Mme BOILLON, Mme BLANDIN, M. THOMASSIN, M. PERRIN, M. KREMER, Mme WITT, Mme BENMOKHTAR, M. RICHTER, M. ROUYER, Mme MAYEUX, M. FICK, Mme DATI, Mme JURIN, M. HENART, Mme DEBORD, M. GUILLEMARD, Mme DIDELOT, Mme GRANDJEAN, M. PIERRONNET

Avaient donné procuration :

Mme MATHIEU
M. HUSSON

avait donné procuration écrite à
avait donné procuration écrite à

Mme LUCAS
Mme MAYEUX

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait
Le Maire de Nancy

Mathieu KLEIN